

## **Extrait des délibérations**

de la Séance Publique

N° CD-2021-5-8-6

Séance du lundi 31 mai 2021

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA DIR EST ET DE LA DREAL GRAND EST CHARGES D'EXERCER LES COMPETENCES TRANSFEREES A LA CEA ET CREATION DES POSTES TRANSFERES VACANTS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

#### **EXCUSEE :**

JUNG Martine

#### **ABSENTS :**

ELKOUBY Eric  
MATT Nicolas

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'article 8 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2021-305 du 23 mars 2021 relatif à la convention type de mise à disposition de services et parties de service de la direction interdépartementale des routes Est et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargés d'exercer les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les délibérations n° CD/2020/071 du 30 novembre 2020 du Conseil départemental du Bas-Rhin et n° CD-2020-8-12-3 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental du Haut-Rhin relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2021,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 17 mai 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat au sujet de la mise à disposition de services et partie de services de la Direction Interdépartementale des Routes Est et de la Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du Logement Grand Est, antérieurement chargés d'exercer les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, telle que jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention ;
- Autorise, pour les agents mis à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la convention précitée exerçant les fonctions de formateurs internes, le versement de l'indemnité prévue en la matière par les délibérations visées et applicables à la Collectivité européenne d'Alsace relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

- Décide de la création des emplois permanents suivants et de les inscrire dans le tableau des effectifs de la collectivité, par filières et cadre d'emplois suivants :

Catégorie C :

- Adjoints techniques territoriaux à temps complet : 16
- Adjoints administratifs territoriaux à temps complet : 2
- Agent de maîtrise à temps complet : 1

Catégorie B

- Techniciens à temps complet : 5
- Rédacteurs à temps complet : 2

Catégorie A :

- Ingénieur à temps complet : 1

- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins du service, pour les emplois mentionnés en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité